

Directive relative à l'utilisation de la langue française par la MRC de Bonaventure



Contexte

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, adoptée le 1er juin 2022, impose à l'Administration publique du Québec d'utiliser exclusivement le français, avec quelques exceptions.

Cette loi vise à garantir l'usage exemplaire du français, notamment par les municipalités régionales de comté, qui jouent un rôle clé dans la préservation et la promotion de la langue française au Québec.

Pour répondre à cette exigence, les organismes municipaux sont encadrés par la *Politique linguistique de l'État*, approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et entrée en vigueur le 1er juin 2023.

En conformité avec cette loi, la MRC de Bonaventure adopte la présente directive afin de préciser les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation, ainsi que les exceptions prévues par la *Charte de la langue française*.

Cette directive réaffirme la volonté de la MRC de participer activement à la pérennité du français au Québec, tout en respectant les dispositions légales pour les cas exceptionnels.

Champ d'application

La directive s'applique à l'ensemble du personnel de la MRC, peu importe leur statut d'emploi, ainsi qu'aux membres du Conseil de la MRC et des comités rattachés. Ils doivent respecter les dispositions qui y sont énoncées. L'utilisation d'une langue autre que le français n'est permise que dans les situations exceptionnelles prévues par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Cadre de référence

- La *Charte de la langue française*;
 - Les règlements pris en vertu de la Charte;
 - La *Politique linguistique de l'État*;
 - La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
-

Principes généraux

La MRC utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales. Toutefois, certaines situations prévues par la Charte permettent l'utilisation d'une autre langue.

Le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique. Même lorsque cette faculté existe, le français doit toujours être privilégié dès qu'il est possible de le faire.

Engagements de la MRC

La MRC de Bonaventure s'engage à :

- Utiliser le français dans l'ensemble de ses communications internes et externes;
 - Promouvoir l'usage exemplaire du français auprès de son personnel, de ses partenaires et des citoyens;
 - Respecter les dispositions de la Charte lorsqu'une autre langue peut exceptionnellement être utilisée.
-

Facultés d'utiliser une autre langue

Dans ses contacts avec le public, que ce soit au téléphone ou en personne, le personnel de la MRC utilise le français pour le premier contact.

Le personnel ne doit jamais présumer qu'une personne désire s'exprimer dans une autre langue.

Toutefois, il peut poursuivre la conversation dans une autre langue si l'interlocuteur en fait la demande ou s'il démontre ne pas pouvoir s'exprimer en français.

Avant d'utiliser une autre langue que le français, la MRC doit s'assurer que :

- Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
 - L'utilisation exclusive du français compromettrait la mission de la MRC ou le service au citoyen.
-

Documents et communications

- Tous les documents officiels, ententes et communications institutionnelles sont rédigés et diffusés en français;
 - Les affiches, dépliants et autres documents à diffusion publique sont produits en français;
 - Une version dans une autre langue peut être produite si cela est nécessaire pour remplir adéquatement la mission de la MRC ou pour assurer un service essentiel.
-

Site internet et réseaux sociaux

Les contenus diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux de la MRC sont, par défaut, en français.

Si certains contenus doivent être publiés dans une autre langue, ils doivent apparaître dans une section distincte et toujours être disponibles en français.

Responsabilités

- Le préfet est le répondant public de l'application de la directive.
 - Le directeur général est responsable de son application au sein de l'administration et du personnel de la MRC.
-

Mise à jour et révision

La directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans, ou plus tôt si des modifications législatives ou réglementaires l'exigent.

Approbation et entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Bonaventure.

Toute modification future doit également recevoir les approbations nécessaires.